Département du Loiret (45)

Règlement Local de Publicité métropolitain

Orléans Métropole

Carte globale

3. Annexes

3.1. Documents graphiques - Plan de zonage

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Métropolitain

Arrêt : 19/12/2019
Approbation : 11/02/2021

ORLÉANS MÉTROPOLE

even CONSEIL

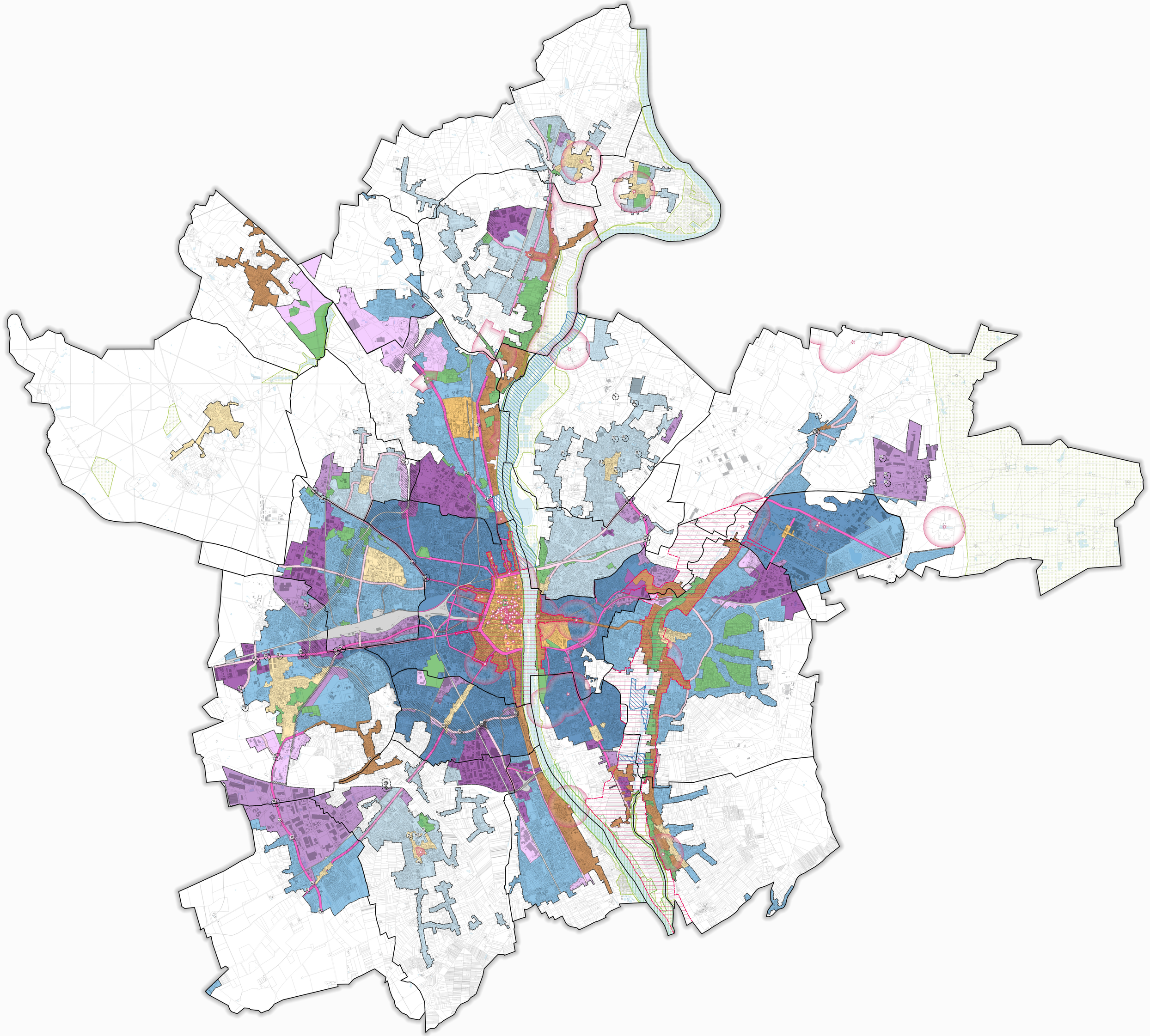

LEGENDE

ZP1

- ZP1 - Paysages de nature et patrimoines emblématiques – interdiction totale

ZP2

- ZP2a - Secteurs patrimoniaux urbains
- ZP2b - Centres-villes historiques
- ZP2c - Centres-villes et centres-bourgs

ZP3

- ZP3a - Zones résidentielles denses et mixtes du cœur d'agglomération
- ZP3b - Autres zones résidentielles
- ZP3c - Zones résidentielles à protéger

ZP4

- ZP4a - Axes urbains structurants
- ZP4b - Axes secondaires
- ZP4c – Axes à protéger

ZP5

- ZP5a - Zones d'activités expressives
- ZP5b - Zones d'activités mixtes
- ZP5c - Zones d'activités à protéger

ZP6

- ZP6a - Emprises des voies ferrées, autoroutes, voies express et voies à grande circulation
- ZP6b - Voies de tramway

ZP7

- ZP7 – Hors agglomération

- Limites d'agglomération
- Autoroutes et voies express concernées par l'article R.581-31 aliméa 2 du Code de l'Environnement
- Protection de la tangentielle (200 m de part et d'autre de l'axe de la voie)
- Ronds-points et carrefours protégés
- Zone de protection des ronds-points et carrefours (distance de 30 m ou 60 m)

Interdictions absolues de la publicité (RNP)

- Monument historique
- Site classé
- Réserve Naturelle Nationale

Interdictions relatives de la publicité (RNP)

- Périmètre de protection des monuments historiques
- Site patrimonial remarquable
- Site inscrit
- Zone Natura 2000

0 1 000 2 000 m